

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'000'000 en vue de financer les subventions destinées à la construction ou à la rénovation des porcheries vaudoises conformément aux dispositions fédérales sur la protection des animaux et à la stratégie relative à la filière porcine de la politique agricole vaudoise

### 1 PRESENTATION DU PROJET

### Résumé

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif d'obtenir le financement, à hauteur de CHF 4 millions, des subventions destinées à la construction et à la rénovation des porcheries vaudoise ainsi qu'au soutien de la filière vaudoise du porc.

La révision de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (RS 455.1) du 23 avril 2008 a imposé le renforcement des normes de détentions des animaux. Cela implique d'importants investissements pour la mise en conformité des porcheries. Un délai transitoire de dix ans échéant le 1<sup>er</sup>septembre 2018 a été prévu pour procéder aux travaux imposés par ces nouvelles normes. La mise en conformité porte principalement sur les structures agricoles puisqu'il est demandé d'augmenter la surface par animal détenu. Le bien-être des animaux est une prestation d'intérêt public de l'agriculture qui a été ancré de manière explicite dans la loi sur l'agriculture en tant que nouvel objectif (art. 1, let. e et 46 al. 3 lit. b LAgr) depuis le 1<sup>er</sup>janvier 2014. Ces agrandissements ont toutefois pour corollaire une réduction de 28% du nombre de places pour porcs dans le canton de Vaud. A ce jour, 72% des porcheries vaudoises ne sont pas aux normes.

Les travaux de mise en conformité permettront de respecter non seulement les dispositions fédérales en matière de protection des animaux mais également celles relatives à la protection de l'air, de l'eau et contre le bruit ainsi qu'en matière de gestion des déchets. En effet, les porcheries nourrissant des porcs avec des sous-produits issus de la transformation du lait ou de la fabrication de denrées alimentaires remplissent une tâche d'utilité publique d'importance régionale dans le domaine de la gestion des déchets.

Ces travaux participeront aussi à la réalisation des buts constitutionnels fédéraux et cantonaux de soutien et d'encouragement en faveur d'une agriculture performante et respectueuse de l'environnement (art. 73 à 75 Cst et 102 à 104 ainsi que 58 et 59 Cst-VD).

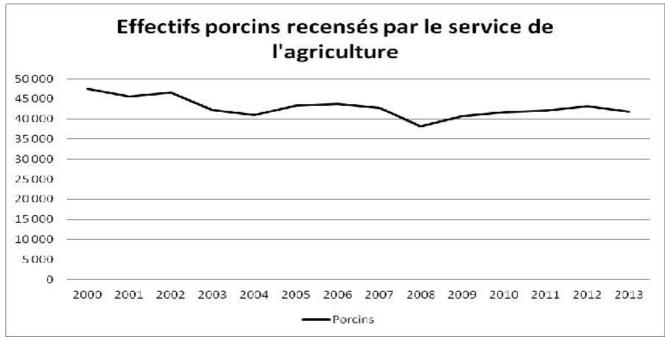
Ils contribueront également à la mise en œuvre de la politique agricole vaudoise, à la promotion de l'économie agricole, à la promotion de l'image de l'agriculture et de ses produits locaux ainsi mis en valeur conformément au buts fixés tant par la loi sur l'agriculture vaudoise (LAgr; RSV. 910.03) que celle relative aux améliorations foncières (LAF; RSV. 913.11).

Enfin, les subventions envisagées contribueront également à la formation des professionnels (art. 11 LAgr), à la vulgarisation (art. 16 LAgr) et à la protection des consommateurs (art. 66 Cst-VD).

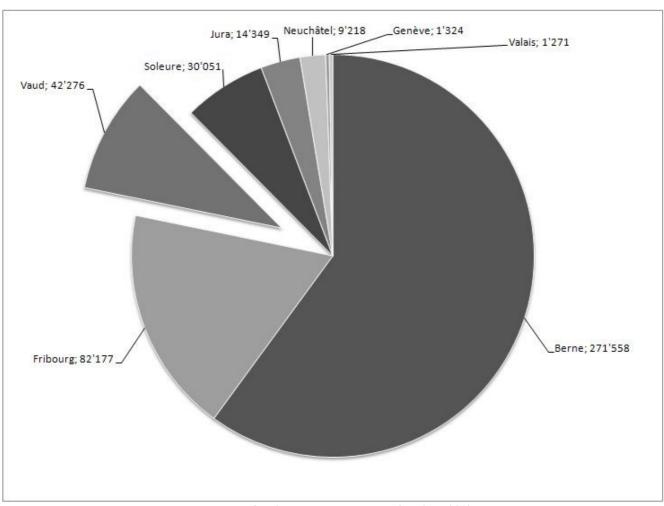
## 1.1 Etat des lieux de l'économie porcine vaudoise

## 1.1.1 Production porcine dans le canton

En comparaison suisse, le canton de Vaud dispose d'un faible cheptel porcin, de l'ordre de 2,4% (2013), alors qu'environ 8% de la production nationale sont consommés dans le canton. Selon les recensements annuels du Service de l'agriculture, le nombre d'animaux de l'espèce porcine détenus a varié d'un peu moins de 50'000 têtes en 2000 à guère plus de 40'000 têtes en 2013 (état au jour du recensement), alors qu'en 1940 le cheptel porcin vaudois était de l'ordre de 90'000 têtes. Actuellement, Vaud se situe en troisième position des cantons de Suisse occidentale (dans l'ordre : Berne, Fribourg, Vaud, Soleure, Jura, Neuchâtel, Genève et Valais) mais constitue le premier canton producteur de la région lémanique. Sur la base des données 2008, les porcheries inventoriées totalisaient 37'213 places, dont 26'642 pour les porcs à l'engrais, soit une production annuelle d'environ 80'000 têtes, compte tenu de la durée moyenne du cycle de production de l'espèce porcine (élevage : 4 mois ; engraissement : 4 mois).

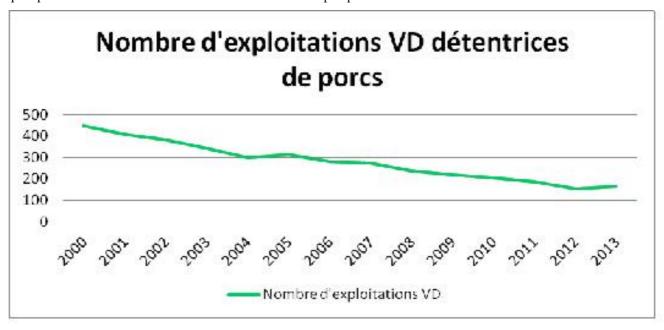


effectifs porcins recensés de 2000 à 2013



répartition des places porc en Suisse occidentale en 2012

Entre 2000 et 2013, le nombre de détenteurs de porcs a fondu de 443 à 163 dans le canton. 20 producteurs par année ont abandonné cette branche de production. Les effectifs moyens sur les exploitations restantes se sont en revanche accrus, ce qui a permis de stabiliser notablement la diminution du cheptel porcin vaudois.



nombre d'exploitations porcines VD de 2000 à 2013

## 1.1.2 Législation sur la protection des animaux

La nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) de 2008 a comme objectif majeur d'améliorer le bien-être animal, ce qui a eu pour conséquences une révision des normes de détention des animaux de rente, en particulier pour les porcs. Ces exigences supplémentaires à l'égard de la production agricole répondent à une demande sociétale forte. Le bien-être des animaux est une prestation d'intérêt public de l'agriculture qui a été ancré de manière explicite dans la loi sur l'agriculture en tant que nouvel objectif (art. 1, let. e et 46 al. 3 lit. b LAgr) depuis le 1<sup>er</sup>janvier 2014. Cela a cependant des conséquences non négligeables en termes de coûts de production et d'investissements dans les bâtiments.

Dans le souci d'assurer la protection des investissements dans l'agriculture, un délai transitoire de 10 ans a été prévu pour le respect des normes de détention des porcs à l'engrais. Ceci en reporte donc la mise en application au 1er septembre 2018. Les points de mise en conformité sont d'ordre structurel puisqu'il est demandé d'augmenter la surface par place porc à l'engrais (PPE), et de renoncer à la détention de porcs à l'engrais sur sol entièrement perforé. De l'avis des professionnels, l'impact prévisible de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de 2008, en particulier l'interdiction du caillebotis intégral ou l'augmentation de la surface minimale par animal, conduira à une perte de 28% du nombre de places de porcs à l'engrais dans le canton de Vaud. Une enquête menée en 2009 auprès des éleveurs affiliés à l'AQ Viande suisse a montré que de nombreuses porcheries (72%) n'étaient pas encore aux normes, tandis que les fournisseurs de porcs sous label commercialisés par la grande distribution y sont pour la plupart déjà. En conclusion, le bilan final pourrait voir diminuer le cheptel porcin vaudois, d'environ 20% à partir de 2018.

| Catégorie d'animaux   |                | Porcelets sevrés 1) |       | Porcs <sup>2)</sup> |       |        |         | Truies | Verrats<br>reproduc-<br>teurs |
|---|----------------|---------------------|-------|---------------------|-------|--------|---------|--------|-------------------------------|
|   | kg             | jusqu'à 15          | 15-25 | 25-60               | 60-85 | 85-110 | 110-160 |        | 1/1/25/01/05/6                |
| Surface au sol par animal <sup>3)</sup><br>dans les box avec caillebotis partiel ou<br>intégral et des box avec emplacement de<br>défécation séparé | m <sup>2</sup> | 0,20                | 0,30  | 0,45                | 0,65  | 0,65   | 1,65    | 1,30   | 6,00 <sup>4) 5)</sup>         |
| Aire de repos par animal dans les box avec emplacement de défécation séparé <sup>6) 7) 8)</sup>   | m <sup>2</sup> | 0,15                | 0,25  | 0,40                | 0,50  | 0,60   | 0,95    | 28     | -                             |
| - jusqu'à 20 animaux  | m <sup>2</sup> |                     | 75    | - T                 | -     |        | -       | 1,10   | =                             |
| - plus de 20 animaux  | m <sup>2</sup> | -23                 | = .   | 49                  | _     | 120    | -       | 1,00   | <u></u>                       |

anciennes normes, valables jusqu'à la fin du délai transitoire pour porcheries en place

| Catégorie d'animaux                  |                | Porcelets sevrés 1) |                 | Porcs <sup>2)</sup> |         |                 |                   | Truies            | Verrats<br>reproduc-<br>teurs |
|--------------------------------------|----------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|
|                                      | kg             | jusqu'à 15          | 15-25           | 25-60               | 60-85   | 85-110          | 110-160           |                   |                               |
| Aire totale par animal 3)            | m <sup>2</sup> | 0,20                | 0,35            | 0,60                | 0,75    | 0,90            | 1,65              | 2,5 <sup>4)</sup> | 6,0 <sup>5)</sup>             |
| Surface de repos par animal 6) 7) 8) | m <sup>2</sup> | 0,15                | 0,25            | 0,40                | 0,50    | 0,60            | 0,95              | -                 | 3,0                           |
| - jusqu'à 6 animaux                  | m <sup>2</sup> | _                   | _               | _                   | -       | -               | 24                | 1,2 9)            | _                             |
| - 7 à 20 animaux                     | m <sup>2</sup> | 5 <del></del> 5     | ( <del>),</del> | -                   | -       | i <del>c.</del> | 8 <del>55</del> 1 | 1,1 9)            | -                             |
| - plus de 20 animaux                 | m <sup>2</sup> | 82                  | -               | _                   | <u></u> | 8 <u>2</u> 5    | 12                | 1,0 9)            | _                             |

normes actuelles, valables pour toutes les porcheries dès le 1er septembre 2018

# 1.1.3 Etude des filières agro-alimentaires vaudoises

# 1.1.3.1 Méthode et enseignements généraux

L'étude des filières agro-alimentaires vaudoises (Filagro) a été réalisée à la demande du Service de l'agriculture du canton de Vaud entre février 2009 et octobre 2011, afin d'établir une analyse approfondie des principales filières de l'agriculture vaudoise. L'objectif de ce travail est de servir de base de décision pour l'orientation de la politique agricole cantonale en ce concentrant sur les stratégies de valorisation de 12 filières de produits agricoles, dont celle relative à la viande de porc.

## 1.1.3.2 Filière de la Viande porcine

Plus spécifiquement, il est admis que les filières de la viande en frais sont beaucoup plus nationales que cantonales, notamment du fait du poids des viandes labellisées et commercialisées dans les circuits des grands distributeurs Coop et Migros.

Par contre, le canton a dans son portefeuille quatre produits phares de charcuterie, dont deux sont publiquement protégés par des Indications Géographiques Protégées – IGP : le Saucisson vaudois IGP et la Saucisse aux choux vaudoise IGP, les

deux autres étant le Boutefas et le Jambon de la borne. Les professionnels comme les autorités cantonales sont pourtant préoccupés par les risques réels de déclin de la production porcine dans le canton, potentiellement accéléré par la mise aux normes à réaliser à l'horizon 2018.

Des attentes concrètes ont été exprimées dans ce cadre par les professionnels pour les filières de la viande, en particulier pour celle de la viande porcine :

- le soutien à la mise aux normes des ateliers d'engraissement de porcs ;
- la reconnaissance facilitée des communautés avec des producteurs de céréales ;
- la simplification et l'accélération des procédures administratives et d'aménagement du territoire en cas de construction : limitation des délais et clarification des conditions d'autorisation lors des mises à l'enquête pour les bâtiments ;
- le maintien du soutien à la promotion des spécialités charcutières vaudoises ;
- le soutien aux prestations d'intérêt général des abattoirs privés.

Différentes actions ont été proposées, regroupées sur deux axes stratégiques :

- Enrayer le déclin de la production porcine.
- Renforcer les ventes de spécialités charcutières.

### 1.1.3.3 Environnement et contexte de la filière porcine

La demande mondiale en protéines animales ne cesse de croître, en raison notamment d'une forte croissance démographique et de l'amélioration du pouvoir d'achat des populations des pays émergents. Porc et poulet sont les principales sources de ces protéines. Selon la FAO, il n'existe actuellement pas d'alternative économiquement viable à l'élevage intensif de ces espèces pour faire face à cette demande en protéines toujours plus importante. Les modes actuelles de la société tendent certes à prôner une moindre consommation de viande par personne, que ce soit dans l'idée de réduire l'empreinte écologique de nos comportements sur la planète ou plus simplement dans un souci de nutrition mieux adaptée à nos besoins physiologiques. Cette tendance ne va cependant pas entraîner une diminution notable de la consommation de viande de porc.

Les produits charcutiers à base de viande de porc revêtent d'ailleurs une importance particulière dans la filière agro-alimentaire vaudoise, avec des produits phares tels que le Saucisson vaudois IGP et la Saucisse aux choux IGP, de même que le Boutefas (candidat à l'AOP), dignes représentants de notre patrimoine culinaire qu'il est souhaitable de valoriser. La demande en viande de porc pour la fabrication de ces produits est actuellement largement supérieure à l'offre vaudoise, seuls quelques kilos de chaque porc abattu étant utilisés pour l'élaboration de ces spécialités. Dans l'optique de l'enregistrement d'une nouvelle AOP, dont l'image est plus forte et plus crédible chez les consommateurs que l'IGP, il est primordial de pouvoir disposer en terre vaudoise d'une base adéquate d'engraissement de porcs. Une autre condition essentielle est de pouvoir construire un consensus interprofessionnel solide autour de la défense du produit, de la gestion de l'offre en relation avec le marché et du partage de la valeur ajoutée. Force est de constater que cette solidarité n'est aujourd'hui pas réunie, notamment du côté de la transformation industrielle et des grands distributeurs, pour lesquels les exigences d'une AOP sont de nature à contrarier la stratégie d'entreprise.

La problématique des abattoirs est également à prendre en compte dans ce contexte. Tout d'abord parce que tant la vente directe que le cahier des charges d'une AOP exigent que l'on puisse disposer d'installations d'abattage à proximité, respectivement dans le périmètre géographique dont l'origine protégée est garantie par les produits AOP. S'il peut sembler opportun d'encourager le maintien, le renouvellement ou l'implantation de nouvelles structures régionales d'abattage pouvant garantir un produit artisanal ou traditionnel, les exigences de contrôle sanitaire posées pour l'exportation des produits postulent une taille critique minimale pour que ces standards très élevés puissent être assurés avec un coût raisonnable dans le cadre de la gestion des abattoirs. A cet égard, la suppression prochaine de l'abattage des porcs à Cheseaux-sur-Lausanne, qui est la plus grande installation du canton, n'est pas sans inquiéter, voire décourager les engraisseurs de porcs vaudois. Par ailleurs, la plupart des abattoirs ne sont plus équipés pour traiter les boyaux, alors qu'environ 150'000 boyaux sont nécessaires pour la production de boutefas, par exemple. De plus, certains abattoirs industriels ne sont pas en mesure d'abattre des porcs qui dépassent la norme standard de 90 kg poids mort, ce qui entrave la mise sur le marché de " porcs charcutiers ", produits de terroir par excellence.

En dernier lieu, l'affouragement local des porcs est principalement composé de petit lait et d'aliments issus de céréales. La production porcine vaudoise permet ainsi de mettre en valeur environ 75 millions de litres de petit lait, soit la fabrication de 85 millions de kg de lait, et environ 7% de l'ensemble des cultures de céréales du canton de Vaud.

## 1.1.4 Réponses du CE aux interpellations P. Germain et P. Guignard

Le Conseil d'Etat a déjà répondu à deux interpellations parlementaires au sujet des inquiétudes des milieux professionnels quant à l'avenir de la production porcine vaudoise, et par voie de conséquence à celui des fleurons de sa charcuterie. Il s'agit de la réponse du 10 décembre 2014 à l'interpellation Ph. Germain (14\_INT\_209) et de la réponse du 18 mars 2015 à l'interpellation P. Guignard (14\_INT\_308).

Le présent EMPD est la réponse la plus consistante aux préoccupations relayées par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat la complètera par d'autres actions de diverses natures, s'agissant la plupart du temps de mesures subsidiaires dont la mise en œuvre est conditionnée par le lancement effectif d'initiatives professionnelles, privées ou associatives, dans les domaines de la formation, de la vulgarisation, du financement, de la promotion ou encore de la différentiation des produits par des signes de qualité publics.

## 1.1.5 Rapport du CE sur la politique et l'économie agricole vaudoises

Dans son premier rapport de politique agricole cantonale présenté au Grand Conseil le 10 décembre 2014, le Conseil d'Etat a élevé la filière de la viande porcine au rang de filière stratégique pour le canton. La stratégie proposée consiste à renforcer la production porcine du canton de Vaud et à optimiser sa mise en valeur et celle des céréales fourragères locales. Elle prévoit en particulier de motiver de véritables entrepreneurs porcins à rénover et à agrandir les porcheries existantes, voire à planifier la construction de nouvelles porcheries en lien avec les fromageries, en privilégiant l'engraissement des porcs valorisant la production céréalière ou les sous-produits de fromagerie, plutôt que leur élevage (production de porcelets). Le Conseil d'Etat annonçait dans son rapport que l'ampleur de cette dynamique ne deviendrait toutefois effective qu'avec l'octroi d'un soutien financier public cantonal pour encourager les investissements au sein des entreprises concernées.

C'est l'objet du présent projet de crédit-cadre qui est destiné à pouvoir octroyer des subventions à fonds perdus. Il vient compléter le dépôt simultané du crédit d'investissement sollicité pour les deux prochaines années au titre du financement usuel des améliorations foncières qui intègre de son côté le financement nécessité ponctuellement par l'adaptation des structures régionales de l'abattage, en vue de satisfaire les besoins liés à la vente directe, ainsi que les exigences d'un futur cahier des charges AOP pour la charcuterie vaudoise.

En complément d'une source nouvelle de financement pour les investissements, il est néanmoins indispensable de mettre aussi en place des prestations de facilitation des projets, que ce soit en terme de conseil d'entreprise, apanage de la vulgarisation, ou dans le cadre des procédures administratives d'autorisation ou de reconnaissance de communautés d'exploitation entre porchers et céréaliers. Le Service de l'agriculture oeuvre concrètement à lutter contre la perte de places de porcs à l'engrais dans les exploitations vaudoises, à court terme en sensibilisant les communes lorsque des projets de porcheries voient le jour, en encourageant les fromageries à se doter de porcheries modernes lors des restructurations, et en prônant le choix de systèmes de détention réduisant les nuisances ou favorisant des modes de détention respectueux des animaux.

Il ne s'agit aucunement de faire la promotion de nouvelles porcheries hors sol de grande taille, comme celles qui ont vu le jour dans les années 60-70 ou que l'on voit se développer dans l'Union européenne avec des capacités de dizaines de milliers de porcs par unité. Au contraire, il s'agit de maintenir le potentiel de production porcin existant dans le canton en le liant davantage à celui de la production – à proximité – de denrées permettant leur affouragement (céréales, petit lait, etc.) et de manière décentralisée.

Avec des effets à plus long terme, la mission de l'Etat consiste enfin à intégrer les spécificités de la production porcine au sein de la formation professionnelle agricole, en particulier dans les écoles d'agriculture, ainsi que dans les prestations déléguées de vulgarisation agricole.

# 1.2 Développement de la filière vaudoise Viande de porc

# 1.2.1 Stratégie pour la filière porcine et charcutière

# 1.2.1.1 Axe stratégique 1 : enrayer le déclin de la production porcine

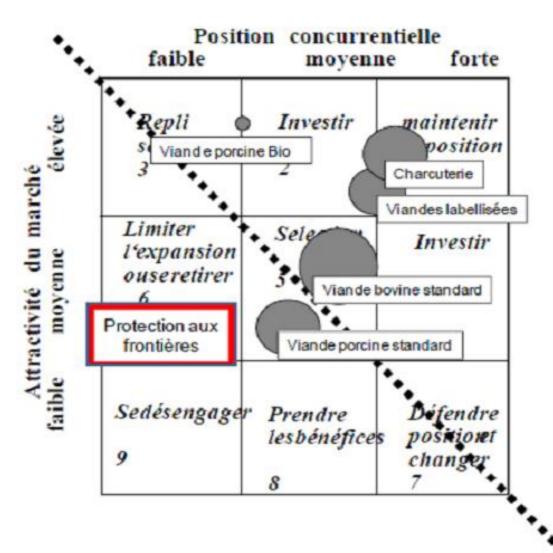
L'enquête réalisée auprès des éleveurs de porcs a montré que de nombreuses porcheries produisant selon le standard AQ-Viande Suisse ne sont pas encore aux normes introduites en 2008 par la nouvelle législation fédérale sur la protection des animaux. Il se pourrait qu'un déclin important du cheptel porcin (environ 20%) intervienne d'ici la fin du délai transitoire prévue pour 2018. Ces estimations correspondent à un point de vue ponctuel des producteurs et un ajustement différent n'est évidemment pas impossible. De leur côté, les porcheries partenaires d'un label (TerraSuisse, Naturafarm) répondent déjà aux nouvelles exigences légales. Elles pourraient à terme augmenter leurs parts de marché à condition de correspondre à la demande, le marché cyclique mais irrégulier du porc restant particulièrement difficile à maîtriser.

| Motivations           | le canton produit des spécialités charcutières réputées ;   |
|-----------------------|---|
|                       | <ul> <li>un approvisionnement accru dans la zone géographique de proximité permettra de<br/>développer des AOP plutôt que des IGP;</li> </ul>   |
|                       | <ul> <li>la proximité et la qualité contrôlée assurent une meilleure image du produit et de la<br/>production pour le consommateur.</li> </ul>  |
| Hypothèses<br>de base | <ul> <li>débouché assuré pour les morceaux n'entrant pas dans les spécialités charcutières,<br/>commercialisés traditionnellement en viande fraîche.</li> </ul>                                   |
| Implications          | <ul> <li>soutien financier aux structures et à la mise aux normes ;</li> </ul>  |
| monétaires et         | <ul> <li>appui administratif et technique des projets de porcheries ;</li> </ul>  |
| autres                | <ul> <li>appui des autorités communales (planification, procédures);</li> </ul>   |
|                       | <ul> <li>adaptation de la formation professionnelle et de la vulgarisation avec offre de<br/>spécialisations (prod. porcine, transf. fermière);</li> </ul>  |
|                       | <ul> <li>porcherie de formation à Grange-Verney (rénovation en 2015)</li> </ul>   |
|                       | <ul> <li>promotion de synergies avec les filières vaudoises des céréales et de la fromagerie<br/>(petit lait).</li> </ul>   |
| Risques               | <ul> <li>avec le franc fort et le taux réduit des taxes d'importation de la viande assaisonnée, la<br/>pression des importations, licites ou non, ou du tourisme d'achat s'accroît;</li> </ul>    |
|                       | <ul> <li>l'évolution incertaine des conditions cadre (ALE, OMC) et des marchés<br/>internationaux fait peser un risque important sur la rentabilité du débouché en viande<br/>fraîche.</li> </ul> |
| Indicateurs           | <ul> <li>évolution des effectifs d'animaux de l'espèce porcine;</li> </ul>  |
|                       | <ul> <li>nombre de porcheries construites ou mises aux normes ;</li> </ul>  |
|                       | <ul> <li>jeunes en formation agricole avec spécialisation porcine.</li> </ul>   |

tableau 1 - axe stratégique pour la production

# 1.2.1.2 Axe stratégique 2 : renforcer les ventes de spécialités charcutières

Le patrimoine du canton est riche en spécialités charcutières dont les ventes pourraient être accrues en Suisse et à l'exportation. La matrice McKinsey ci-dessous illustre la diversité et le positionnement du portefeuille des viandes porcines vaudoises. La position est bonne pour les viandes "labellisées" et la charcuterie, mais elle est par contre plus inquiétante pour la viande porcine "standard".



matrice mckinsey de l'analyse du marché (agridea 2011)

| Axe stratégique n°                      | 2 : r enforcer les ventes de spécialités char cutières   |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Motivations                             | <ul> <li>augmentation de la valeur ajoutée en faveur de la production;</li> <li>emplois et tradition dans la transformation;</li> <li>identité charcutière du canton.</li> </ul>   |  |  |  |  |  |  |
| Hypothèses de<br>base                   | <ul> <li>les produits de la charcuterie vaudoise sont des désignations protégées et<br/>enregistrées comme AOP ou IGP.</li> </ul>  |  |  |  |  |  |  |
| Implications<br>monétaires et<br>autres | <ul> <li>appui techn./services pour la transformation (recherche, essais);</li> <li>démarches de reconnaissance AOP pour les produits de la charcuterie vaudoise (appui et préavis cantonal, coll. intercant.)</li> <li>soutien favorisant une promotion coordonnée de la charcuterie, par exemple avec les vins et les fromages vaudois;</li> <li>soutien par les services de base et le maintien de petits abattoirs.</li> </ul> |  |  |  |  |  |  |
| Risques                                 | <ul> <li>désintérêt ou départ des grandes entreprises de transformation;</li> <li>produits peu sensibles aux accords de libre-échange, pouvant éventuellement en bénéficier à l'export.</li> </ul>   |  |  |  |  |  |  |
| Indicateurs                             | <ul> <li>évolution du volume des ventes ;</li> <li>reconnaissance de produits AOP pour la charcuterie vaudoise.</li> </ul>   |  |  |  |  |  |  |

tableau 2 – Axe stratégique pour la transformation et la commercialisation

S'il ne possède que peu de forces au niveau de la production proprement dite, le Pays de Vaud connaît en revanche une longue tradition charcutière. Celle-ci s'est notamment concrétisée en 2004 par l'enregistrement des deux IGP pour le Saucisson vaudois et la Saucisse aux choux vaudoise. L'enregistrement en IGP s'est avéré très bénéfique pour les transformateurs vaudois puisque les chiffres de la production sont en hausse constante. Le marché montre que cette reconnaissance et cette garantie publique répondent à une demande de la clientèle. Dans ce contexte, le projet d'une AOP pourrait offrir des perspectives supplémentaires aux producteurs porcins notamment en terme d'exportation. En effet, elle leur permettrait de bénéficier d'un débouché stable pour une partie de leur production et de différencier leur matière première. Cela concerne principalement les porcs AQ-Viande Suisse. Le choix d'une démarche AOP change complètement de celle d'une IGP, car elle nécessite la mise en place d'une véritable interprofession comprenant tous les acteurs de la filière et assurant la prise en compte des intérêts de l'ensemble des échelons. Par contre, l'IGP profite principalement aux transformateurs et à la renommée du canton, puisque les porcs peuvent provenir de tout le pays, la plus-value échappant totalement aux producteurs de porcs vaudois.

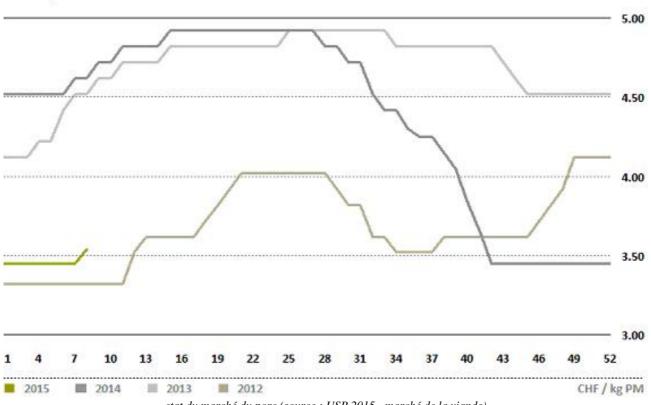
## 1.2.2 Situation et perspectives du marché du porc

## 1.2.2.1 Etat actuel du marché

Actuellement le prix du porc est à son plus bas niveau depuis 2012 (cf figure 7). Cependant il faut relativiser cette situation. Dans ce marché, il est avisé de faire la moyenne sur trois ans pour définir la rentabilité de la branche de production. En effet, le taux d'approvisionnement avec de la viande de porc indigène varie entre 93% et 97%. De ce fait, il est difficile de composer avec les importations pour réguler le marché et former les prix. Pour l'illustrer, l'exemple de l'été 2014 est particulièrement frappant. La chute des prix sur ce marché a été importante et rapide ; en 12 semaines, le prix du porc à la production est passé de CHF 4.80 à CHF 3.20 par kg. Le succès de l'année dépend en grande partie de la réussite des ventes de l'été, car à cette période la viande de porc est principalement consommée comme grillades. Si le marché est saturé, il est très difficile à court terme de réguler l'offre. En effet, l'organisation de la production commence par les éleveurs qui produisent les porcelets. Le nombre de porcs sevrés par ces naisseurs a une inertie importante sur l'offre du marché.

# PORCS DE BOUCHERIE





## etat du marché du porc (source : USP 2015 - marché de la viande)

### 1.2.2.2 Evolution pressentie à moyen terme

Afin de pouvoir faire des pronostics sur l'avenir du porc, il faut considérer l'offre et la demande. L'analyse est faite sur la base de la protection actuelle à la frontière du marché de la viande. L'offre nationale à moyen terme va diminuer si l'on suit les estimations de Suisseporcs, organisation nationale des producteurs. Selon elle, 40'000 à 50'000 PPE (places de porcs à l'engrais) sont menacées d'ici 2018. A titre de comparaison, l'étude Filagro estime à 7'000 PPE la perte potentielle dans le canton de Vaud. La consommation de viande de porcs en suisse est stable. Entre 2000 et 2013, cette consommation a passé de plus de 25 kg à environ 24 kg par habitant et par année (- 3,1%). Si l'on considère une poursuite de l'augmentation démographique en Suisse, il est possible de tabler sur une stabilité de la demande, voire sur une légère augmentation, malgré l'évolution des tendances de consommation de viande en Suisse.

| Consommation par habitant en kg | 2000/2002 | 2010 | 2011 | 2012 | 2000 -2010 |
|---------------------------------|-----------|------|------|------|------------|
| Viande de porc (kg/hab.)        | 25.39     | 25   | 25   | 24   | -3.1%      |

tableau 3 - Consommation moyenne de viande de porc par habitant en Suisse

## 1.2.2.3 Perspectives vaudoises

Le marché du porc était au début 2015 à son point le plus bas, conséquence en partie des mauvaises ventes de la viande de porc durant l'été 2014. L'offre excédentaire va prendre quelque temps pour s'estomper et retrouver l'équilibre du marché avec un prix correct. Si l'on considère ce marché à moyen terme, la menace sur l'ensemble de la Suisse d'une diminution de près de 50'000 PPE est une chance unique pour les engraisseurs vaudois de reprendre possession d'une partie de ce marché, ceci d'autant plus que la demande nationale est stable depuis une dizaine d'année, et que les bassins concurrents de production intensive en Suisse centrale et orientale sont confrontés à la nécessité de lourds assainissements en matière de charge en bétail, d'équilibre de la fumure et de protection de l'air.

De manière plus large, il y a aussi lieu de considérer le potentiel prometteur de la filière charcutière et des spécialités culinaires vaudoises. D'un côté, il faut encourager pour cela le développement des circuits courts, ce qui nécessite en premier lieu un bon réseau d'abattage de proximité. D'un autre côté, il existe un potentiel de développement encore inexploré dans le segment de marché de l'exportation des produits charcutiers d'origine vaudoise. Toutefois, les exigences de contrôles sanitaires que doit remplir un produit charcutier destiné à l'exportation sont plus élevées que pour le marché indigène. De ce fait, on doit éviter d'orienter la production régionale exclusivement sur des petites structures d'abattage et de transformation pour lesquelles les procédures de contrôles satisfaisant les standards de l'exportation sont trop complexes et onéreuses. Les soutiens publics apportés dans le cadre de la promotion et du développement des produits régionaux doit donc tenir compte de cet état de fait et favoriser des structures régionales pouvant garantir un produit artisanal ou traditionnel de qualité qui réponde également dans le même temps à toutes les exigences d'exportabilité.

### 1.2.3 Estimation des investissements dans les porcheries

### 1.2.3.1 Investissements dans le canton

Les besoins financiers des propriétaires de porcheries et des producteurs de porcs à l'horizon du délai de 2018 sont à diviser en trois types de constructions principaux qui correspondent à des coûts très différents. Le nombre potentiel maximal de places concernées a été calculé d'une part sur la base de l'enquête menée dans le cadre de l'étude filagro en 2009, et d'autre part d'après la collecte des intentions d'agriculteurs intéressés à se lancer nouvellement dans cette branche de production. La première catégorie est celle des constructions neuves qui compte, selon les besoins estimés, 8'000 PPE. La deuxième catégorie regroupe les rénovations lourdes dans des constructions existantes avec 4'000 PPE estimées. Enfin, la dernière est celle des mises aux normes simples, avec 10'000 PPE. Le tableau ci-dessous donne une idée du coût par place pour chacune des catégories ainsi que des investissements nécessaires.

| Coût par place porc à l'engrais<br>(CHF/PPE) | Constructions<br>neuves | Rénovations<br>lourdes | Mise aux<br>normes | Total Vaud |
|--|-------------------------|------------------------|--------------------|------------|
| coût de base                                 | 1'700                   | 500                    | 150                |            |
| supplément SST                               | 100                     |                        |                    |            |
| Supplément courette ou                       | 150                     |                        |                    |            |
| supplément laveur d'air                      | 130                     |                        |                    |            |
| supplément petit-lait                        | 50                      |                        |                    |            |
| Coût total (CHF par PPE)                     | 2'000                   | 500                    | 150                |            |
| années d'utilisation                         | 25                      | 10                     | 5                  |            |
| coût / année                                 | 80                      | 50                     | 30                 |            |
| Estimation du nombre de places               |                         |                        |                    |            |
| (PPE) pour Vaud                              | 8'000                   | 4'000                  | 10'000             | 22'000     |
| Investissements totaux                       | à 1'850/PPE             | à 500/PPE              | à 150/PPE          |            |
| Total VD 2015-2018 (CHF)                     | 14'800'000              | 2'000'000              | 1′500′000          | 18'300'000 |

tableau 4 - coûts et investissements à prévoir dans les porcheries vaudoises

Plusieurs options de construction existent, principalement dans les domaines de l'affouragement et du système de détention.

Pour l'alimentation, deux types d'affouragement peuvent être mis en œuvre pour les porcs : " à sec " ou liquide. Les différents types d'affouragement influencent les coûts de construction et la possibilité d'utilisation de sous-produits. Le système " à sec " est le meilleur marché, mais il ne permet pas l'utilisation d'un large choix d'aliments. A contrario, un système liquide permet l'utilisation de tout type de sous-produits, dont le petit lait. L'inconvénient principal est un supplément de prix lors de la construction estimé à CHF 50.- par PPE.

En matière de systèmes de détention, il en existe qui dépassent les normes minimales de la protection des animaux, comme le système de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST). Les porcs y disposent d'une zone de couche distincte de celle d'affouragement. La réalisation de la SST engendre un coût supplémentaire d'environ CHF 100.-par PPE. La mise en place de courettes extérieures à la porcherie, permettant la sortie régulière (des animaux) en plein air (SRPA), offre la possibilité d'améliorer les conditions de détention et d'accéder à certains labels, ce qui peut être une alternative intéressante pour le producteur. Cependant, ce système augmente considérablement les coûts de construction d'environ CHF 150.- par PPE. De plus, cette variante n'est pas toujours possible, notamment en prévention des nuisances pour le voisinage. Dans ces cas là, il est possible de créer une porcherie fermée avec un laveur d'air qui entraîne un surcoût lors de la construction d'environ CHF 150.- par PPE.

Les besoins totaux en investissements dans les porcheries sont estimés à ce jour à 18,3 millions de francs pour l'ensemble du canton, dont 14,8 millions pour des constructions nouvelles de bâtiments modernes, rationnels et garants du meilleur bien-être animal. Il faudra 2 millions pour les rénovations lourdes et 1,5 pour les simples mises aux normes.

### 1.2.3.2 Dans les cantons voisins

A l'exception du canton de Fribourg qui est en train d'examiner l'opportunité d'un soutien spécifique, les cantons de Berne et du Jura n'ont pas prévu de soutenir la mise en conformité de leurs porcheries par des mesures sortant du cadre usuel des crédits d'investissements fédéraux ou cantonaux.

| Canton Etat de la situation |   | Crédits<br>d'investissements   | Subventions                      | Plan d'appui<br>OPAn 2018 |  |  |
|-----------------------------|---|--|----------------------------------|---------------------------|--|--|
| Веше                        | Nombre de<br>porcheries à mettre<br>aux normes :<br>inconnu | Crédits fédéraux (prêts sans<br>intérêts) - Porcs à l'engrais :<br>Fr. 3'200 par UGB<br>- Elevage :<br>Fr. 5'600 par UGB | Pas de<br>subventions<br>prévues | Rien de prévu             |  |  |
| Fribourg                    | Analyse en cours  | Création d'un groupe de tra<br>« guichet unique » pour acco<br>permis de construire                                      |                                  |                           |  |  |
| Jura                        | Nombre de<br>porcheries à mettre<br>aux normes :<br>inconnu | Accompagnement avec les crédits d'investissements cantonaux et fédéraux (prêts sans intérêts)                            | Pas de<br>subventions<br>prévues | Rien de prévu             |  |  |
| Neuchâtel                   | Nombre de porcheries à mettre aux normes : inconnu          | Importants crédits spéciaux<br>récemment accordés<br>(abattoir et fromageries)   | Pas de<br>subventions<br>prévues | Rien de prévu             |  |  |

tableau 5 – Mesures prises dans d'autres cantons

## Canton de Fribourg

Pour aider les agriculteurs et les sociétés de laiterie à relever le défi de la mise aux normes des porcheries, le Conseil d'Etat fribourgeois a mis en place un groupe de travail " Porcheries 2018 ". Celui-ci est composé des services impactés par la procédure de permis de construire, à savoir le Service de l'agriculture, l'Institut agricole de Grangeneuve, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, le Service des constructions et de l'aménagement et le Service de l'environnement, ainsi que des représentants de la branche. Ce groupe a pour mandat de définir un cahier des charges qui recense les exigences pour un projet d'assainissement ou de construction d'une porcherie et d'assurer la collaboration

interservices dans ces dossiers.

## 1.2.4 Synergies avec les filières liées à l'affouragement des porcs

# 1.2.4.1 Synergies avec d'autres branches de production agricole

Les principales branches de production agricole pouvant travailler en synergie avec la production de viande de porc sont les grandes cultures, telles que l'orge et le pois fourrager. Ces deux cultures sont importantes dans la nutrition des porcs. En effet, l'orge apporte l'essentiel de l'énergie dans la ration des porcs et le pois fourrager est un moyen local d'apport protéique. En 2014, l'orge produite dans le canton représentait 4'053 ha, soit une production de plus de 24'000 tonnes. Les pois protéagineux ont été récoltés sur 1'411 ha, ce qui représente une production de 5-6'000 tonnes. Dans le cas de l'orge qui est la principale céréale affouragée aux porcs, on constate un potentiel de production vaudoise correspondant à 125'000 places de porcs à l'engrais (PPE) en cas d'affouragement avec du petit lait, ou à 44'000 PPE avec un affouragement sec (orge et concentré protéique).

De plus, il est possible d'affourager d'autres céréales telles que le maïs, le blé fourrager ou le blé panifiable déclassé, dont la production est toutefois sujette à davantage de variations au gré des aléas climatiques et des substitutions entre les denrées fourragères.

Avec les céréales, l'agriculture vaudoise présente donc un potentiel théorique d'auto-affouragement de ses porcs à l'engrais qui est supérieur à leurs besoins, permettant d'assurer à terme une production porcine durable et globalement tributaire du sol.

## 1.2.4.2 Synergies avec les filières de l'agroalimentaire

D'autres filières de l'agroalimentaire peuvent créer une synergie avec la production de viande de porc. En effet, certaines industries produisent des sous-produits, tels que les tourteaux suite à l'extraction de l'huile des oléagineux, les couennes de fromages issues des fromages râpés, les sous-produits de meunerie, les invendus de la boulangerie, etc. La principale filière est la production de petit lait issu de la fabrication du fromage, notamment du Gruyère AOP. La production de petit lait dans le canton de Vaud représente un volume d'affouragement pour environ 40'000 PPE, ou 39'500 PPE et 2500 truies d'élevage, ce qui correspond plus ou moins au cheptel détenu en 2008 dans le canton. L'affouragement au petit lait est cependant loin d'être la norme dans le canton.

Grâce aux sous-produits protéiques de ces filières, il est en partie possible de réduire la part de tourteaux de soja importé dans l'alimentation des porcs, ce qui représente une opportunité intéressante de positionnement sur le marché en terme d'image, quant à la provenance et à la sécurité alimentaire.

## 1.2.5 Développement durable (énergie, transports, environnement)

Le maintien, voire le développement de la production de porcs dans le canton de Vaud est une démarche s'inscrivant pleinement dans les trois dimensions du développement durable. Que ce soit du point de vue de l'affouragement, de l'utilisation des engrais de ferme ou encore de la réduction des transports, il est clair qu'une production porcine locale permet de diminuer les nuisances environnementales et qu'elle touche également aux aspects économiques (emplois, valeur ajoutée), tout en répondant à une demande forte de la société (bien-être animal, conditions de production, produits de proximité).

Le potentiel d'auto-affouragement des porcs produits dans le canton de Vaud est important et permet une mise en valeur locale des céréales. Le Pays de Vaud ayant une vocation céréalière importante, le fait d'utiliser sa production pour l'affouragement des porcs sur le territoire vaudois permet la diminution des transports et le développement de l'ensemble de la production céréalière. Un autre type d'affouragement qui occupe une place de choix est le petit lait issu des fromageries vaudoises qui peut également être utilisé localement. Ainsi, la combinaison des céréales avec le petit lait permet de nourrir un grand nombre de porcs avec des productions agricoles locales, réduisant les coûts et les nuisances unilatérales liées aux transports aller-retour des fourrages et de la viande.

En ce qui concerne les engrais de ferme, le rapport entre les surfaces agricoles vaudoises et le cheptel total d'animaux de rente détenu dans les exploitations du canton montre qu'il existe encore des possibilités de mise en valeur sans dommage écologique sur les sols vaudois, en parfait équilibre avec les besoins de fertilisation des plantes et avec le milieu naturel. Contrairement à d'autres cantons qui doivent " exporter " leurs engrais de ferme, le canton de Vaud dispose de suffisamment de surfaces pour les valoriser. L'apport d'engrais de ferme des porcs, riche en phosphore permet de diminuer le recours aux engrais minéraux, et ainsi la dépendance vis-à-vis de ressources naturelles limitées, le plus souvent importées, tout en améliorant la fertilité du sol en favorisant le développement de l'humus et la vie microbienne dans le sol. L'état actuel de la technique d'épandage de ces engrais de ferme, en particulier avec des systèmes qui apportent les fertilisants directement au niveau des racines des plantes, a permis de réels progrès. Il permet d'éviter les pertes d'azote ou

de phosphore par évaporation ou par lessivage, ce qui tend à mieux valoriser les nutriments des engrais de ferme pour les besoins des plantes cultivées, à réduire très fortement la pollution diffuse dans le milieu naturel, ainsi que les nuisances olfactives pour le voisinage, lorsque le moment de l'épandage est choisi correctement en fonction des conditions météorologiques et pédologiques.

Enfin, avec une production de porcs locale, les engrais de ferme peuvent être épandus dans un rayon limité et aux meilleures conditions, ce qui impacte positivement l'environnement, en termes de transports sur la route ou de pertes d'ammoniac, mais aussi l'économie des entreprises concernées par la réduction de leurs coûts.

Hormis les aspects écologiques, la production porcine vaudoise peut s'inscrire avec force dans le tissu économique et social, notamment parce qu'elle est un véritable fer de lance des spécialités culinaires vaudoises avec la saucisse aux choux ou le saucisson vaudois. Elle l'est tout autant par ses efforts d'adaptation aux exigences sociales en matière de bien-être animal, comme dans sa contribution à la réduction de la consommation de viande rouge au profit de la viande blanche dont la production émet moins de gaz à effet de serre que celle des grands ruminants. Enfin, il faut prendre en compte les emplois directement liés à la production de porcs et l'impact économique important de celle-ci sur l'ensemble de la filière agroalimentaire carnée, en particulier pour quelques entreprises importantes de l'industrie de la viande et les artisans bouchers-charcutiers qui sont établis dans notre canton.

# 1.2.6 Démarches vers une AOP pour la charcuterie vaudoise

## 1.2.6.1 Situation de départ

A l'époque de l'enregistrement du Saucisson vaudois et de la Saucisse aux choux vaudoise, le choix d'en faire des IGP était principalement basé sur deux raisons. Tout d'abord, les capacités de production étaient assez limitées. En effet, on estime que la part destinée à la production de saucisson et de saucisse aux choux représente moins de 10% du poids mort du cochon. Il aurait donc fallu prendre presque l'ensemble des porcs vaudois, même ceux sous label pour lesquels ceci aurait eu comme conséquence d'en diminuer le prix. L'autre raison est due à la logistique des entreprises de transformation. En effet, l'IGP permet d'abattre et de découper en dehors du canton des porcs provenant de toute la Suisse et ainsi de n'importer que les morceaux nécessaires à la fabrication sur sol vaudois, appelés dans le jargon professionnel le " minerai "

Lors de la demande d'inscription IGP du saucisson vaudois, un troisième produit, le Boutefas, a été soumis en tant qu'AOC. La décision favorable de l'OFAG a cependant été attaquée et le projet a été provisoirement abandonné. Ensuite, un nouveau concept associant le canton de Fribourg a été mis sur pied. En effet, une bonne partie du territoire fribourgeois partage historiquement un destin commun avec le Pays de Vaud et possède de ce fait certaines similitudes dans les traditions culinaires. Un second produit, le Jambon de la borne, a alors été joint au projet. L'avantage de cette jonction est la complémentarité des deux produits qui permet une plus grande utilisation de la carcasse (50%). Faute de consensus au sein de la branche sur les conditions minimales d'un cahier des charges crédible pour une AOP, notamment avec la difficulté d'apporter la preuve d'une corrélation entre un mode d'affouragement propre à la zone géographique et les qualités organoleptiques du produit, ce dossier est resté sans suite.

## 1.2.6.2 Relance du projet

Le principal obstacle technico-légal à la reconnaissance comme AOP du Boutefas et du Jambon de la Borne est la différenciation de la matière première. La pratique d'enregistrement dite " simplifiée " dans l'Union Européenne a permis au début des années 90 l'enregistrement de charcuterie réputée comme le Jambon de Parme, sans fonder la typicité de ce produit sur une race de porc. Par la suite, la Commission européenne a renforcé ses critères d'enregistrement et les rares charcuteries enregistrées comme AOP dans l'UE depuis la suppression de la procédure simplifiée, prévoient toutes dans leur cahier des charges une race locale, adaptée au système agricole de la région.

L'Office fédéral de l'agriculture adopte, avec raison, des pratiques d'enregistrement similaires à celles de la Commission européenne pour faciliter la reconnaissance et la protection mutuelles des indications géographiques (AOP et IGP). La sélection du porc en Suisse a permis d'atteindre des sommets en termes de qualité de la viande et de rendement des carcasses, performances qui sont enviées dans toute l'Europe. Le revers de la médaille est que les races locales, Grand porc blanc ou Porc amélioré, n'ont pas la typicité requise pour permettre une reconnaissance du Boutefas en tant qu'AOP.

Face à ce constat et aux nombreuses tentatives d'infléchir la position de l'OFAG, les professionnels de la production porcine ont choisi la voie de la différenciation par l'alimentation des porcs. Des essais ont été menés par l'interprofession ICAOC avec le soutien des cantons de Fribourg et Vaud en 2014. Les premiers résultats sont prometteurs et mettent en évidence cette fameuse différenciation. La consistance de la graisse et la fermeté de la viande montrent des différences significatives dans les lots de porcs qui ont été affouragés sur une base de céréales et de petit-lait, par rapport aux systèmes d'alimentation liquide pratiqués de manière standard dans toute la Suisse. Cette ouverture relance l'espoir de voir

un jour le Boutefas et le Jambon de la Borne reconnus par l'OFAG comme la première AOP charcutière en Suisse.

L'obstacle juridico-économique majeur à une transformation de l'IGP en AOP, par exemple pour le saucisson vaudois, provient des contraintes jugées excessives, en ce qui concerne la provenance restreinte des porcs et le lieu d'abattage et de découpe, par le principal transformateur et donc metteur en marché des spécialités IGP vaudoises. Il est en effet difficile de construire une interprofession dynamique et efficace lorsque l'un des acteurs majeurs de la filière n'y trouve aucun intérêt, voire considère que ses intérêts seraient fortement lésés en cas de reconnaissance d'une AOP par la Confédération.

## 1.3 Soutien financier à l'investissement dans les porcheries

1.3.1 Crédit cadre, types et modalités du soutien financier

#### 1.3.1.1 Choix de la mesure de soutien

L'objectif du Conseil d'Etat est de renverser la tendance au déclin menaçant de la production porcine dans le canton, si rien n'est entrepris à court terme pour redonner une perspective positive à cette production. Il s'avère dès lors nécessaire de mettre en place une mesure forte, aux effets économiques réellement perceptibles. C'est pourquoi le choix du Conseil d'Etat s'est porté sur l'octroi de subventions à fonds perdus. Il a préféré ajouter cette mesure au simple recours à l'instrument des crédits agricoles (Fonds d'investissement rural et agricoles) qui présentent aussi l'avantage de faciliter le financement de l'investissement, mais sans réduire notablement les coûts de production ; surtout, cela évite de solliciter trop fortement la trésorerie des exploitations qui, en production porcine, est particulièrement vulnérable en raison de la rotation rapide des séries de production et de la volatilité des prix du porc.

En raison du caractère spécifique et temporaire du soutien proposé aux porcheries, le Conseil d'Etat a décidé de demander un crédit-cadre ad hoc, séparément du crédit d'investissement sollicité pour les améliorations foncières. Il est cependant prévu de mettre en œuvre le présent décret en se référant aux bases légales existantes en matière de subventions à fonds perdus pour les bâtiments ruraux, à savoir celles qui encadrent l'activité du service en charge des améliorations foncières.

## 1.3.1.2 Concept de subventionnement

L'aide financière sera apportée pour tout investissement d'un propriétaire qui consiste, soit à construire une nouvelle porcherie, soit à procéder à une rénovation lourde d'un bâtiment existant abritant une telle installation. Par rénovation lourde éligible au soutien financier, on entend les travaux consistant à transformer et à mettre aux nouvelles normes une porcherie encore en service, pour un coût d'au moins CHF 100'000.- et à condition d'en maintenir au minimum le nombre de places présentes avant la rénovation. La fixation de ce seuil financier résulte des principes de subsidiarité et d'efficience de la subvention qui exigent de n'encourager que les investissements les plus conséquents. Il n'y a en effet pas lieu de soutenir les adaptations mineures de mise en conformité (p.ex. réduction du nombre de porcs détenus par boxe), qui d'une part peuvent être facilement supportées financièrement par les propriétaires et d'autre part ne concourent pas à atteindre l'objectif d'empêcher le déclin porcin vaudois.

Seuls les projets prévoyant l'installation d'un laveur d'air visant à limiter les nuisances olfactives pour le voisinage ainsi que les porcheries conçues avec un système de détention en plein air (SRPA) sont éligibles au soutien financier.

L'aide financière sera limitée temporairement à la durée légale de quatre ans prévue pour un crédit-cadre en vertu de la LFin. En fonction de l'entrée en vigueur du présent projet de décret, prévue dès l'automne 2015, les projets de porcheries sollicitant une subvention devront par conséquent être au bénéfice d'un permis de construire exécutoire au plus tard à la fin de 2019 pour pouvoir bénéficier d'un engagement de subvention. En vertu de l'article 37, al. 2 LFin, les subventions pourront être versées durant les six années suivantes en fonction de la réalisation effective des projets. En effet, les projets de construction neuve de porcheries au bénéfice d'un permis de construire peuvent encore prendre du retard dans leur réalisation, que ce soit pour des raisons de financement, de possession des terrains, ou d'autres aléas.

Il est prévu un taux de subventionnement de 25% des coûts d'investissement pour une construction neuve, respectivement de 15% en cas de rénovation lourde. Le calcul du coût subventionnable, auquel ces taux seront appliqués, prendra en compte, par un supplément, le choix d'un système d'affouragement liquide, qui est l'élément-clé permettant de s'assurer du développement de l'utilisation du petit lait de fromageries et des céréales locales. Contrairement aux subventions existantes pour les autres bâtiments ruraux, il n'est pas prévu de différencier les taux entre les régions de plaine et de montagne, leur différence des coûts de construction n'étant pas significative, s'agissant des porcheries.

L'objectif de valeur ajoutée supplémentaire au niveau de la production porcine doit être atteint ici par la réduction des coûts de production permise par l'abaissement du coût de l'investissement consécutif à l'octroi d'une subvention à fond perdu.

#### 1.3.1.3 Montant du crédit-cadre demandé

Le montant total nécessaire pour l'octroi des aides financières se monte à CHF 4'000'000.-, soit une part de CHF 3'700'000.- pour la construction de 8'000 nouvelles PPE pour un coût total de 14,8 millions de francs, et une autre de CHF 300'000.- pour la rénovation lourde concernant 4'000 PPE pour un coût total de 2 millions de francs.

## 1.3.1.4 Bases légales applicables

Les bases légales éprouvées sont la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF), son règlement d'application du 13 janvier 1988 (RLAF), ainsi que le règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières du 18 novembre 1988 (RMFAF). Elles permettent de gérer l'octroi, le suivi et le contrôle des aides structurelles versées à fonds perdus dans le cadre des entreprises dites "individuelles" dont le soutien fait partie des activités de la Division Améliorations foncières (AF) du Service du développement territorial (SDT).

### 1.3.1.5 Modalités de subventionnement

Les subventions sont versées directement aux propriétaires exploitants ou aux fermiers disposant d'un droit de superficie (art. 96, al. 2 et 3 LAgr) qui en ont fait la demande, en tenant compte de leur situation financière (art. 2 et 3 RMFAF). L'affectation du bâtiment subventionné à usage de porcherie devra être garantie par une charge foncière d'une durée de 20 ans, tout changement d'affectation durant cette période étant sujet à une restitution de subvention au pro rata des années d'utilisation.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un coût subventionnable forfaitaire par PPE, déterminé sur la base de normes standardisées (tableau 4). Au coût total subventionnable du projet de construction sera ensuite appliqué un taux de subvention de 25% pour les nouvelles constructions, resp. de 15% pour les rénovations lourdes. La subvention ne peut toutefois pas dépasser le montant qui résulte de l'application du taux au coût effectif du programme constructif. Cette mesure nécessite préalablement à son entrée en vigueur une modification du RMFAF.

## 1.3.1.6 Le déroulement des opérations des entreprises individuelles

Usuellement, le DTE, par le SDT/AF, est l'autorité compétente pour l'allocation des subventions aux entreprises individuelles. Dans le cas d'espèce, cette compétence est déléguée au SAGR/DECS compte tenu d'une part, que le subventionnement des projets porcheries réalise l'un des axes prioritaires du rapport de politique agricole du canton de Vaud, adopté par le Grand Conseil en avril 2015, et, d'autre part, que le présent EMPD est entièrement compensé par le budget du SAGR. Ses décisions sont coordonnées le cas échéant avec l'octroi des prêts sans intérêts issus des Fonds d'investissements agricoles ou rural (FIA, resp. FIR), ainsi qu'avec les procédures d'autorisation de construire relevant du SDT (constructions hors zone à bâtir) ou de l'autorité des communes (plans spéciaux). Les demandes sont alors traitées sur la base d'un dossier standard répondant aux besoins des 3 instances.

Les procédures légales et administratives sont menées directement par le maître d'ouvrage. Le dossier de subventionnement concernant une porcherie est examiné par le SAGR. Les travaux ne peuvent toutefois êtres entrepris qu'après l'autorisation de mise en chantier donnée par le DTE (art. 11 LAF) soit, après l'allocation définitive des subventions.

La durée de vie des entreprises individuelles est telle qu'elles ne sont généralement concernées que par un seul crédit-cadre (objet d'investissement), les 10 ans prévus par la LFin pour son exploitation étant suffisants pour effectuer tous les versements de subventions.

# 1.3.2 Efficacité des mesures

L'ensemble du dispositif doit permettre de fournir une subvention pour les constructions de porcheries dont le permis de construire aura été délivré entre 2016 et 2019. La mesure est donc limitée dans le temps car elle se veut incitative. Comme vu précédemment, la production de porcs dans le canton de Vaud et son développement sont importants pour l'ensemble de la filière de la charcuterie. Le rôle d'incitation exercé par la subvention prévue est nécessaire pour enrayer le déclin ou la désaffection vis-à-vis de la production porcine dans l'agriculture vaudoise. L'aide financière permettra de soutenir économiquement les efforts des producteurs vaudois qui ont le courage entrepreneurial d'investir dans cette production risquée.

# 1.3.3 Effets économiques induits avec un soutien public

La dynamique que le Conseil d'Etat veut créer en matière de production porcine aura de nombreux avantages en matière de développement rural comme en matière d'efficacité et de productivité économiques, au niveau cantonal mais aussi régional et national.

Sous un angle macroéconomique, du fait de la faible part vaudoise à la production nationale de viande porcine, il n'y a pas lieu de craindre d'effets sensibles sur le marché du porc du fait d'une augmentation du potentiel de production dans le

canton de Vaud, même si l'on retient le scénario le plus optimiste en terme de construction supplémentaire de places d'engraissement de porcs dans le canton. En revanche, au niveau régional, la disponibilité de porcs répondant aux critères et aux besoins des artisans charcutiers favorisera un partage gagnant — gagnant des plus-values visées par les démarches tendant à relier les produits charcutiers à leur terroir traditionnel.

De manière supracantonale, le maintien, voire le développement de la production porcine vaudoise est de nature à diminuer les effets indésirables de l'actuel partage des tâches de production entre la Suisse alémanique à forte densité animale et la Suisse romande bien davantage tournée vers la culture des champs. Une meilleure répartition de la production de porc en Suisse présente des avantages certains, par exemple en réduisant les transports peu efficients des céréales ou du petit lait vaudois vers des zones de production porcine éloignées, ou en freinant l'exportation importante d'engrais de ferme vers les zones de culture céréalière qui en est le pendant peu souhaitable.

Pour l'économie agricole vaudoise, la stratégie proposée renforcera la valeur ajoutée à la production locale, d'un côté en postulant sur une meilleure mise en valeur des productions de fourrages produits localement, et de l'autre en constituant une base de production de viande de porc vaudois permettant de jeter les bases d'un partage interprofessionnel des plus-values qui peuvent résulter du succès de la reconnaissance d'une désignation AOP pour un ou plusieurs produits de la charcuterie vaudoise. Ce développement conduira à maintenir, voire à créer des emplois dans le secteur primaire, et à améliorer le revenu agricole, et donc familial, des entreprises concernées. Par ses effets financiers directs, la subvention contribuera à la réduction des coûts de structure de la production porcine vaudoise, confrontée en général à des coûts de construction qui sont de l'ordre de 15% supérieurs aux régions de production concurrentes en Suisse.

## 1.3.4 Mise en œuvre du soutien financier

Le dispositif légal et réglementaire existant au niveau cantonal en matière d'améliorations foncières (aides structurelles) est suffisant et parfaitement adapté à l'allocation des subventions cantonales prévues.

Seul le règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières du 18 novembre 1988 (RMFAF) doit subir une adaptation permettant de soutenir les projets de nouvelles porcheries.

Cette modification règlementaire est de la compétence du Conseil d'Etat. Elle sera menée de manière coordonnée avec l'entrée en vigueur du décret proposé.

En termes de ressources humaines, le SAGR est la porte d'entrée pour les projets de construction de porcheries. Dès leur inscription, l'analyse des dossiers sera effectuée en collaboration avec le SDT-AF.

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le SAGR, en collaboration avec le SDT/AF est l'autorité compétente pour la vérification des conditions des subventions allouées aux aides structurelles dans l'agriculture. A ce titre, il y a lieu de distinguer deux processus type, caractérisés par des niveaux de gestion tant spatiaux que temporels différents :

- 1. la gestion de crédits cadres cantonal et de crédits d'objets
- 2. la gestion des relations avec l'OFAG et du subventionnement fédéral

Il est important de bien différencier, au niveau temporel, les processus d'engagement et de dépense. En effet, ces deux processus sont gérés sur des délais différents.

# 3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

# 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le projet de décret a été inscrit dans la planification financière du Conseil d'Etat à hauteur de 4 millions de francs, sous la responsabilité du DTE, Service du développement territorial (objet n° SAP – DDI 300'275).

La répartition des engagements pour les prochains 4 ans est prévue comme suit :

| Int | itulé  | Année<br>2016 | Année<br>2017 | Année<br>2018 | Année<br>2019 | Total      |
|-----|--|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| a)  | Transformations immobilières :<br>dépenses brutes                    | 700'000       | 700'000       | 800'000       | 900'000       | 4'000'000+ |
| a)  | Transformations immobilières:<br>recettes de tiers                   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0-         |
| a)  | Transformations immobilières :<br>dépenses nettes à charge de l'Etat | 700000        | 700'000       | 800 000       | 900'000       | 4000000    |
| b)  | Informatique : dépenses brutes                                       | 0             | 0             | 0             | 0             | 0          |
| b)  | Informatique : recettes de tiers                                     | 0             | 0             | 0             | 0             | 0          |
| b)  | Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat                    | 0             | 0             | 0             | 0             | 0          |
| c)  | Investissement total : dépenses<br>brutes                            | 700'000       | 700'000       | 800'000       | 900'000       | 4'000'000+ |
| c)  | Investissement total : recettes de tiers                             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0          |
| c)  | Investissement total : dépenses<br>nettes à la charge de l'Etat      | 700000        | 700'000       | 800 000       | 900'000       | 4000000    |

Sachant que les versements de subvention peuvent encore intervenir dans les 6 ans après les derniers engagements, les montants indicatifs à prévoir au plan d'investissement 2016-2019, à hauteur de CHF 3'100'000.- pour 4 ans, sont les suivants :

Année 2016 : CHF 700'000.- Année 2018 : CHF 800'000.- Année 2017 : CHF 700'000.- Année 2019 : CHF 900'000.-

Le solde encore non utilisé du crédit au-delà de 2019, soit CHF 900'000.- en fonction des projections ci-dessus, pourra encore être affecté au versement des subventions jusqu'à l'expiration du délai de 10 ans prévu en 2025 à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Lors des prochaines réévaluations les TCA seront modifiées dans les limites du cadre du crédit-cadre octroyé, en fonction de l'avancement des projets de constructions.

### 3.2 Amortissement annuel

Le montant de 4 millions de francs sera amorti en 25 ans, ce qui correspond à une charge annuelle de CHF 160'000.-.

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt calculée à un taux de 5% représente annuellement une charge de CHF 110'000.- = (CHF 4'000'000.- x 5 x 0.55)/100.

# 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

# 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges d'amortissement et d'intérêts annuels seront entièrement compensées par la diminution des charges inscrites aux rubriques 3636 et 3132 du SAGR.

## 3.6 Conséquences sur les communes

La construction et la rénovation lourde des porcheries requièrent la coopération des autorités communales que ce soit dans le cadre des procédures d'autorisations de construire ou de planification de zones spéciales à usage de production porcine

## 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement de la production de porcs dans le canton de Vaud est une démarche positive dans les trois dimensions du développement durable. L'affouragement avec des denrées locales (céréales et petit lait) et l'utilisation efficace et bénéfique des engrais de ferme produits sur place, comme la réduction des transports qui découle de ces relations de proximité, sont des éléments favorables pour l'environnement, les économies d'énergie fossile et l'économie agricole du canton. La production porcine, associée à la transformation charcutière, dans le canton, y a des retombées économiques positives (emplois, valeur ajoutée), tout en répondant qualitativement à une demande forte de la société (bien-être animal, conditions de production, produits régionaux).

# 3.8 Programme de législature et PDCn

Le projet de décret fait partie de la mise en œuvre de la mesure 4.5 du programme de législature 2012-2017 " (...) adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole(...). " dans le cadre des actions de promotion et de valorisation de la production vaudoise.

La stratégie du Conseil d'Etat pour la filière de la viande porcine est concernée par les fiches F2 Accompagner l'économie agricole, F21 Zones agricoles spécialisées et F22 Produits du terroir, du Plan directeur cantonal.

# 3.9 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme à la LSubv dans la mesure où il ne fait que compléter le dispositif de subventionnement qui existe déjà dans la LAF, dont le présent décret constituera la base légale nécessaire au sens de l'art. 4 LSubv (principe de la légalité).

## 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

#### 3.10.1 Préambule

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La mise en conformité des porcheries vaudoises aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) engendrera d'importants frais, dont il est proposé qu'une partie soit subventionnée par l'Etat. Cette mesure vise à permettre aux exploitants concernés d'actualiser leurs installations aux exigences des dispositions légales fédérales, ce qui permettra de maintenir à tout le moins le potentiel de production porcin existant dans le canton. Le nombre potentiel maximal de places concernées a été calculé sur la base de l'enquête menée dans le cadre de l'étude filagro et a également pris en compte les intentions d'agriculteurs intéressés à se lancer nouvellement dans cette branche de production. Le crédit-cadre proposé est en phase avec la nécessité de mise en conformité rapide des porcheries qui y sont encouragées avec un soutien entre 15 et 25% des coûts d'investissement. Ces taux constituent un minimum pour inciter les exploitants à adapter leurs bâtiments de production au regard des conditions légales actuelles, et ainsi maintenir la production porcine vaudoise à un niveau permettant d'approvisionner durablement la filière de la charcuterie vaudoise. Les explications détaillées sur le calcul de dite dépense figurent sous points 1.2.3.1 et 1.3.1.3 ci-dessus.

## 3.10.2 Principe

## 3.10.2.1 Introduction

Les subventions en faveur de l'agriculture et des améliorations foncières contribuent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment en montagne et dans les zones périphériques. Elles sont accordées pour des mesures individuelles ou collectives dans le but de maintenir des structures compétitives et de promouvoir un développement durable du territoire rural. Elles prennent en compte les intérêts de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la protection des animaux, de la conservation de la nature et du paysage, et se coordonnent avec le développement économique régional.

#### 3.10.2.2 Tâches constitutionnelles fédérales et cantonales

Ces mesures découlent tant de la Constitution fédérale que de la Constitution cantonale vaudoise qui confèrent à l'Etat et aux communes notamment les tâches de :

- prendre des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement
- conserver, protéger, enrichir et promouvoir le patrimoine naturel y compris animaux, biotope, espèces, etc.,
- prendre des mesures destinées à informer et protéger les consommateurs
- veiller à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol
- sauvegarder l'environnement naturel et surveiller son évolution

## 3.10.2.3 Bases légales fédérales et cantonales

Ces tâches constitutionnelles de portée générale sont reprises en détail dans les lois fédérales et cantonales topiques relatives, principalement, aux améliorations foncières (art. 1 al. 1 et 3 lit a, b, c et d, et art. 8 à 13 LAF et art. 1 al. 2 ch. 11,12 et 14 RMFAF); à l'agriculture (art. 1; 3 et 87 à 112 LAgr et art. 1 à 3; 6 à 10; 11 à 17 - en particulier l'art. 16 - 18; 24; 27 à 29; 33 à 34; 40 al. 1 lit.d, 56 à 60 et 78 à 92 LVLAgr); à la protection des animaux (OPAn) et, subsidiairement, à la protection de l'environnement (art. 1; 2 et 3 RVLPE), à la protection des eaux (art. 41ss LPEP), à l'aménagement du territoire (art. 1; 2; 3; 16 à 16b; 24c; 29 et 30 LAT et art. 1; 2; 55 LATC).

Ces tâches figurent également en bonne place dans le Programme de législature ainsi que dans le Plan directeur cantonal vaudois (cf. chiffre 3.8 ci-dessus).

Au vu des éléments qui précèdent, force est de constater que les subventions et objets d'améliorations foncières, même lorsqu'ils ne sont pas directement imposés par des dispositions constitutionnelles ou légales fédérales et cantonales, rentrent à tout le moins pleinement dans le cadre de l'exécution de tâches publiques préexistantes.

En conséquences, l'Etat doit pouvoir disposer des moyens nécessaires lui permettant de venir en aide au monde agricole notamment par le biais des crédits d'objets et des crédits-cadres d'améliorations foncières.

## 3.10.2.4 Ancrages politiques

L'agriculture vaudoise doit faire face aux grands défis posés par l'évolution de la politique agricole fédérale et celle des conditions cadres de l'économie en Suisse dont cet EMPD porcheries fait partie. Pour répondre à ces changements, le Conseil d'Etat a introduit, dans son Programme de législature 2012-2017, la mesure 4.5 Renforcer et diversifier l'économie vaudoise, ainsi que l'action intitulée Adapter le secteur primaire aux défis de la politique agricole 2014-2017 : promotion et valorisation de la production vaudoise, financement des projets " efficience des ressources, paysage et biodiversité ".Cette action consiste à doter l'Etat de moyens permettant d'accompagner les familles paysannes et le secteur économique agricole dans toutes les dimensions du développement de la politique agricole. Enfin des collaborations avec d'autres services de l'Etat sont obligatoires en raison des impératifs des différentes lois qui rentrent dans le cadre de la politique agricole, plus particulièrement:

- les lois fédérale et vaudoise sur l'agriculture (LAgr et LVLAGR),
- la loi sur la protection des animaux (LAP et OPAn),
- la loi sur les améliorations foncières (LAF),

Le message du Conseil fédéral concernant l'évolution de la Politique agricole fédérale PA 2014-2017 relatif aux modifications de la loi sur l'agriculture et à l'Arrêté sur le financement pour les années 2014 à 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup>janvier 2014, prévoit notamment :

- de garantir une production et un approvisionnement sûrs et compétitifs ;
- d'utiliser avec efficience les ressources naturelles et encourager une consommation durable ;
- de renforcer la vitalité et l'attrait de l'espace rural ;
- d'encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et la filière alimentaire.
- la mise en place de nouveaux programmes de protection des ressources naturelles (sol, eau, air) afin de respecter ces normes et éviter des pollutions par des fosses à purin non conformes ou encore des engrais mettant en danger l'environnement, nappes phréatiques, cours d'eau etc.

## 3.10.3 Quotité de la dépense

La loi pose divers principes quant à la fixation des taux de subventionnement : plafonnement, différenciation entre plaine et montagne, entre entreprises individuelles ou communautaires, coût des travaux. Il existe une différence entre les coûts effectifs d'une part et les montants subventionnables d'autre part. Les dépenses relatives aux AF ne peuvent être subventionnées que si elles sont nécessaires à un accomplissement économique et rationnel de la tâche. Ainsi, bien que la loi n'impose pas de barème précis, la marge de manœuvre de l'Etat est inexistante.

Comme déjà relevé, les améliorations foncières sont l'un des piliers de la politique agricole.

### Cependant:

- le Canton n'est pas l'auteur ni même le moteur des projets. Il n'est qu'un organe de surveillance et de subventionnement. Au moment du dépôt de la demande du crédit-cadre, il ne connaît pas l'ensemble des projets. A ce titre, le Canton n'a qu'une influence relative sur la chronologie des procédures. Tout au plus, en reportant le paiement des subventions, peut-il ralentir ou bloquer un projet en l'absence de financement. Dans le cas présent, on sait que 72% des porcheries sont concernées et que le délai imparti pour leur transformation échoit le 1<sup>er</sup>septembre 2018. Le cadre est donc connu et fixé;
- la marge liée au taux réel de subventionnement est fixée par l'intérêt cantonal du projet et la nécessité d'assurer un soutien qui permette la réalisation des opérations et des travaux atteignant l'objectif de soutien à l'agriculture ;
- le Conseil d'Etat fixe par voie de règlement le taux maximum de subvention pour chaque catégorie de travaux (règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) du 18 novembre 1988 (RSV 913.11.2).

Les taux maximum de la LAF, de ses règlements et du présent décret sont encore complétés par d'autres conditions à remplir (intérêt du projet pour la collectivité, rentabilité du projet, difficultés d'exécution du projet, capacité financière des requérants cf. art. 10 al. 4 et 5 LAF) qui réduisent d'autant la marge de manœuvre de l'Etat en matière de fixation de la quotité. Dans le cas présent une condition supplémentaire est fixée, à savoir que le nombre de places de porcs à l'engrais ne doit pas être réduit dans le bâtiment existant à subventionner. De même, le seuil des travaux de rénovation lourdes donnant lieu à une subvention est fixé à CHF 100'000.- Au surplus, le SDT/AF est limité par les ressources financières dont l'Etat dispose à titre d'améliorations foncières. Ici encore la marge de manœuvre est quasi inexistante puisqu'il appartient à l'Etat de ventiler la somme reçue entre les différentes entreprises AF. Dans tous les cas, la somme doit être attribuée. La LAF confère d'ailleurs au département la possibilité de fixer des priorités en se fondant sur l'urgence des travaux ou sur la date d'inscription (art. 13 LAF in fine). Ici encore les critères sont définis et restreignent considérablement la marge de manœuvre du SDT/AF.

Ainsi, quand bien même les dispositions légales et réglementaires en matière de subventionnement des objets AF pourraient donner l'impression voire créer l'apparence qu'il existe une marge de manœuvre, en réalité celle-ci est concrètement inexistante tant les critères à respecter sont nombreux, variés et contraignants. Au final, il faut admettre que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à la quotité de la subvention envisagée.

# 3.10.4 Moment de la dépense

La réalisation des entreprises AF prévues dans le présent décret est imposée dans un délai précis par le droit fédéral. Les mesures transitoires de l'OPAn ont fixé au 1<sup>er</sup>septembre 2018 le délai pour la mise en conformité des porcheries. Les subventions demandées revêtent donc un caractère urgent indéniable.

Par ailleurs, on doit admettre que, conformément aux articles 33 et 37 LFin, le crédit-cadre n'est valable que quatre années dès son adoption. Passé ce délai, il ne peut être exploité que pour les objets qui ont été engagés. Dans tous les cas, ce crédit-cadre sera périmé dix ans après l'entrée en vigueur du décret.

L'Etat n'est qu'un organe de subventionnement et de surveillance. Il ne dispose d'aucune marge quant au moment de la dépense. A partir du moment où les conditions d'octroi de la subvention sont réalisées, le canton doit s'engager.

## 3.10.5 Conclusions

Les projets considérés pour l'octroi de subventions objets du présent crédit-cadre revêtent indéniablement un caractère interdépartemental en tant qu'ils touchent plusieurs domaines d'activités et de tâches de l'Etat, allant du soutien à la politique agricole et économique en passant par la protection des animaux, des eaux, de l'air et des consommateurs ainsi que de la formation, de l'aménagement du territoire et des améliorations foncières.Il n'en demeure pas moins que la nature des charges concernées doit être considérée comme nouvelle.

# 3.11 Découpage territorial

Néant

# 3.12 Incidences informatiques

Néant

### 3.13 RPT

Néant

# 3.14 Simplifications administratives

L'instrumentaire de mise en œuvre existant au sein des services en charge des améliorations foncières et de l'agriculture permet de s'épargner la création d'un dispositif spécifique pour les porcheries. Que ce soit auprès des communes ou des investisseurs, le suivi et l'accompagnement des dossiers de construction par un collaborateur spécialisé dont le poste est partagé entre les deux services est une source de facilitation essentielle pour l'aboutissement rapide de tels projets.

# 3.15 Protection des données

Néant

# 3.16 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement

L'EMPD peut être considéré comme neutre sous l'angle des conséquences en matière de charges pour l'Etat, comme le montre le tableau ci-dessous (en milliers de Fr.) :

En milliers de francs

|  | Année | Année   | Année   | Année   |         |
|--|-------|---------|---------|---------|---------|
| Intitulé                               | 2015  | 2016    | 2017    | 2018    | Total   |
| Personnel supplémentaire (ETP)         | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Frais d'exploitation                   | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Charge d'intérêt                       | 0     | 110'000 | 110'000 | 110'000 | 330'000 |
| Amortissement                          | 0     | 160'000 | 160'000 | 160'000 | 480'000 |
| Prise en charge du service de la dette | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Autres charges supplémentaires         | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Total augmention des charges           | 0     | 270'000 | 270'000 | 270'000 | 810'000 |
| Diminution de charges                  | 0     | 270'000 | 270'000 | 270'000 | 810'000 |
| Revenus supplémentaires                | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Total net                              | 0     | 0       | 0       | 0       | 0       |

Tableau 6 - Tableau récapitulatif des charges et des recttes supplémentaires/en moins

# 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

accordant au CE un crédit-cadre de CHF 4'000'000.- en vue de financer les subventions cantonales destinées à la construction ou à la transformation des porcheries vaudoises conformément aux dispositions fédérales sur la protection des animaux

du 19 août 2015

### LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise, vu la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières, vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décrète

### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 4'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'octroi de subventions aux propriétaires pour la construction ou la rénovation lourde de porcheries sises sur territoire vaudois.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un coût subventionnable forfaitaire, fixé par place de porc à l'engrais construite ou rénovée et établi par le département en charge des améliorations foncières.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le taux de subventionnement est de 25% en cas de construction neuve et de 15% en cas de rénovation lourde, soit de plus de CHF 100'000.-, à condition que le nombre de places de porcs à l'engrais ne soit pas réduit dans le bâtiment existant.

## Art. 4

<sup>1</sup> En dérogation à l'article 10, alinéa 1 de la loi sur les améliorations foncières, le taux de subventionnement s'applique indifféremment aux projets sis en régions de plaine et de montagne.

### Art 5

<sup>1</sup> Les autres modalités d'octroi, de contrôle et de suivi de ces subventions sont régies par la législation cantonale sur les améliorations foncières et la législation fédérale sur les améliorations structurelles.

### Art. 6

<sup>1</sup> Le montant du crédit-cadre sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 25 ans.

## Art. 7

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2015.

Le président : Le chancelier : V. Grandjean